



## Avenant dédit formation

-----  
Par Nico 64

Bonjour,

Mon employeur a exigé que je signe un avenant à mon contrat de travail avant de m'envoyer faire une formation.

Sur cet avenant, il est écrit que la formation se déroulera d'avril à juillet 2019.

En réalité, je l'ai terminé en avril 2021.

Je me suis engagé à rester dans l'entreprise pendant 3 ans à l'issue de cette formation.

Ma question est la suivante :

Jusqu'à quand suis-je tenu de rester à mon poste sans avoir à rembourser quelque chose à mon employeur ?

Juillet 2022 ou Avril 2024 ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement